



ARRETE DU MAIRE N° 20170529/2.1.2

Arrêté en date du 29 Mai Deux mille dix-sept prescrivant l'enquête publique sur le projet de

modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTREAL

Le Maire de la commune de Montréal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-7, L.153-19, L.153-21, L.153-22, L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40 à L.153-43, L.174-4, L.174-6, R.123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23,

Vu la délibération en date du 2 Septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 Janvier 2017 décidant de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération motivée du 15 Mai 2017 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU de Peyrounet au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Vu l'ordonnance en date du 15 Mai 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard RICHARD, président-directeur général d'une entreprise, retraité, demeurant 5 Avenue des Anciens Combattants 11700 CAPENDU (Tel : 04.68.79.27.30) en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU approuvé de la commune de MONTREAL pour une durée de 33 jours du Lundi 19 Juin 2017 au Vendredi 21 Juillet 2017 inclus.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située au Sud du chemin des Albières, au lieu-dit « Peyrounet », afin de permettre la réalisation du projet de Foyer d'Accueil Médicalisé.
- La création d'un emplacement réservé au Nord du Chemin des Albières pour élargir la voie et organiser la desserte du Foyer d'Accueil Médicalisé.

ARTICLE 3 :

Monsieur Bernard RICHARD, président-directeur général d'une entreprise, retraité, demeurant 5 Avenue des Anciens Combattants 11700 CAPENDU (Tel : 04.68.79.27.30) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 :

Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de MONTREAL pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi 19 Juin 2017 au Vendredi 21 Juillet 2017 inclus.

Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre informatique permettant de recueillir les doléances, seront également tenus à disposition du public sur un poste informatique en Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et consultable sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.montrealdelaude.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête publique sur le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme - Mairie de Montréal, Rue de la Mairie, 11290 Montréal.

Les avis prévus à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme sont joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 19 Juin 2017 de 15h00 à 18h00
- Lundi 10 Juillet 2017 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 21 Juillet 2017 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Ce dernier transmettra au maire le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête, le dossier de modification du plan local d'urbanisme pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des différents avis.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du Commissaire Enquêteur, l'approbation du projet de Modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de MONTREAL pourra être décidée par le Conseil Municipal de la commune.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MONTREAL. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

La personne responsable du projet est M Christian Rebelle, Maire de Montréal. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Mairie de Montréal.



Fait à MONTREAL, le 29 Mai 2017

Le Maire, Christian REBELLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Rebelle', is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MONTREAL' and '11290'.